

Resp A pl B.6-1521

RÉPONSE  
DES CATHOLIQUES  
DE TOULOUSE,

*Au réquisitoire de M. Malpel, Procureur-Général-Syndic du Département de Haute-Garonne, & à l'arrêté du 22 Février 1792.*

J. L. N. D. N. N. J. Imprimeur.

Toulouse 1792

---

---

E R R A T A.

*Page 2 , ligne 18 , feindre une opinion ; lisez ,  
suivre une opinion.*

*Page 11 , à la note , dern. lig. de prêtres ; lisez ,  
des prêtres.*

*Page 15 , ligne 25 , le commerce des prêtres ;  
lisez , le commun des prêtres.*

*Page 16 , ligne 12 , à ceux qui tiennent ; lisez , à  
ceux qui tenoient.*

*Page 27 , ligne 25 , rendroient ; lisez , rendroit.*

---

---

# RÉPONSE

## DES CATHOLIQUES

### DE TOULOUSE,

*Au réquisitoire de M. Malpel, Procureur-Général-Syndic du Département de Haute-Garonne, & à l'arrêté du 22 Février 1792.*

---

**P**OUR justifier, M., notre cause & celle de nos prêtres si grièvement, si faussement inculpés par votre réquisitoire, nous n'emprunterons d'autre langage que celui de la simplicité & de la candeur; seul il convient à l'innocence opprimée.

Vous les accusez, vous nous accusez, & de quoi? Eux de vouloir nous séduire; nous,

de vouloir être égarés ; les uns & les autres de troubler la tranquillité publique.

Mais avec toutes vos déclamations , à qui persuaderez-vous que des hommes qui célèbrent les saints mystères , des fidèles à genoux & qui prient , puissent ainsi troubler la paix de la société ?

On nous arrache du pied des autels ; on nous traîne dans les rues & les places publiques au milieu des huées & des cris de mort. Sommes-nous coupables de l'émotion que ces actes d'autorité excitent auprès d'un certain peuple , ou ne sont-ce pas plutôt ceux qui se plaisent à nous donner ainsi en spectacle à une troupe mutinée , peut-être soudoyée pour nous dénoncer & nous traduire ?

Vous dites que nos prêtres , *sous prétexte de feindre une opinion religieuse* , ne cherchent qu'à former un parti contre la loi constitutionnelle , l'ordre public & la tranquillité du royaume ; vous les accusez d'une avarice fordide , pour arracher les libéralités de notre reconnaissance , & de déshonorer ainsi & leur ministère & l'esprit de l'évangile.

Personne sans doute ne peut savoir mieux que nous , & ce qu'ils pensent & ce qu'ils disent. Eh bien , M. , nous vous attestons que c'est tout le contraire de ce que vous leur imputez. La patience , la soumission , la paix , l'amour de

la patrie , de nos ennemis même , la priere pour eux ; voilà ce que leurs exemples & leurs paroles nous inspirent ; & nous ne craignons pas de donner le défi à qui que ce soit d'oser avancer qu'il ait entendu de leur bouche un langage contraire.

Que vous connoissez mal des hommes qui ont tout sacrifié pour conserver leur foi & leur fidélité , à l'église , & dont plusieurs gémissent dans une indigence , qui , au lieu de solliciter des secours , cherche plutôt à se cacher ! c'est là ce que nous , & nous seuls , pouvons vous assurer.

*Mais pourquoi les prêtres & les catholiques fuyent-ils les églises paroissiales ?... Pourquoi se retirent-ils dans les chapelles des religieuses ?... Pourquoi d'autres vont-ils dans des maisons ériger des autels ?... Pourquoi....*

Seriez-vous le seul , M.... qui n'eussiez point entendu la voix de l'église & celle du pere des fidelles , ou les méconnoîtriez-vous ?

Pourquoi , nous demandez-vous ?... Parce que eux & nous , sommes catholiques , & que nous ne pouvons avoir aucune part avec le schisme & ses sectateurs sans cesser d'être catholiques. Voilà ce que vous répondra tout fidelle bien instruit , & toujours prêt à rendre raison de sa foi & de sa conduite.

Ne vous y trompez pas ; c'est cette autorité de l'église catholique dans ses décisions , sa tra-

dition, sa pratique qui fut toujours la regle de tout fidelle pour sa croyance & ses mœurs; & cette autorité, toujours dirigée par l'Esprit Saint, ne peut jamais rien définir & prescrire, que la vérité.

Vous affectez, M., de les ignorer & de les taire ces motifs qui nous déterminent, pour nous prêter les vues les plus odieuses; lisez ce que nos évêques & tant de bons auteurs ont écrit sur cette matiere.

L'église dans le concile de Laodicée nous a défendu de prier ensemble avec les hérétiques ou schismatiques, d'approcher même des tombeaux des martyrs qui sont en leur pouvoir, quand ce seroit pour nous procurer la santé.

Alors, d'après les décrets des sacrées congrégations de Rome, nos prêtres doivent célébrer dans les maisons particulieres & sur des autels portatifs.

Nous écoutons, nous, catholiques, la voix de notre saint Pere le Pape, qui dans son bref du 13 Avril 1791, nous dit : *fuyez tous les usurpateurs..... Ensorte qu'il ne vous reste rien de commun avec eux sur-tout dans les choses saintes.* Nous suivons les regles données par Paul V, aux catholiques Anglais. Pie VI, pour les raisons qui lui sont connues relativement au schisme qui nous environne, nous recommande de les observer, dans l'instruction

donnée par son ordre , le 26 Septembre 1791.

Ces regles font *de n'aller sous aucun prétexte dans les temples de nos schismatiques , comme des hérétiques anglais , ni d'entendre leurs sermons , ni de communiquer avec eux dans les cérémonies , afin , dit-il , que vous n'attiriez point sur vous la colere de Dieu ; car vous ne pouvez en agir ainsi qu'au détriment du culte divin & de votre salut.*

Nous ne pouvons en effet communiquer avec eux qu'en participant & à leur même crime & à leur même peine.

Or , *le bon sens , la saine raison démontrent que cette communication existeroit , soit aux termes des autorités citées qui la défendent , soit parce qu'il est évident qu'on ne peut se mêler dans une société morale , dans le même lieu & pour le même objet , sans communiquer avec ceux qui la composent. Pour communiquer dans les choses divines , dit une Congrégation romaine , il ne faut rien de plus que l'identité de l'église dans leur actuel exercice : & vous voulez ensuite , M. , que nos prêtres fassent ostensiblement dans les temples , ce que la loi civile leur permet , & ce que la loi de l'église leur défend ! Ils savent trop bien pour cela ce qu'ils doivent à César , & ce qu'ils doivent à Dieu.*

La raison qui motive cette défense , est le double scandale & des catholiques & des schismati-

ques ; celui des catholiques , par le danger nécessaire de communication & de subversion ; & celui des schismatiques , pour s'affermir dans le schisme , en se couvrant du voile du catholicisme par leur monstrueux mélange avec les fidèles. En supposant cette horrible confusion , dit notre saint Pere le Pape dans l'Instruction déjà citée , *rien ne pourroit plus retenir les fidèles dans la bonne voie , rien ne rappelleroit les errans à leur devoir ; on donneroit des alimens au schisme , toujours prêt à s'étendre , & il ne resteroit presque plus d'espoir de conserver la religion dans le royaume de France (1).*

Aussi , M. , personne qui puisse s'y tromper , & qui ne voie que toutes les menées , toutes les vexations , & votre réquisitoire , n'ont d'autre but , que d'élever de plus en plus le schisme sur les débris de la religion de nos peres.

Mais cela même est pour nous le principe d'une démonstration rigoureuse de l'impossibilité où sont nos prêtres & nous d'aller célébrer ou prier dans les temples usurpés , sans nous rendre très-criminels devant Dieu.

Vous trouverez cette triomphante preuve dans le Journal Ecclésiastique du mois de Janvier der-

---

(1) Ces principes , que notre saint Pere le Pape établit d'abord quant à la coopération du schisme , il les étend par la suite du texte à toute communication dans les choses saintes.

nier , par M. l'abbé Barruel. Pour en faire l'application à la matiere présente , il vous suffira de mettre votre réquisitoire à la place du rapport de M. François de Neufchâteau à l'Assemblée nationale.

Nous ne difons ici qu'un mot de cette démonstration , & il fuffit. Tout acte indifférent par fa nature quant à la religion , qu'on exigeroit en haine de la religion & en faveur de l'hérésie & du fchisme , avec une intention marquée de cette haine de la religion , de fes dogmes , de fes lois , & pour élever contre elle l'hérésie ou le fchisme , eft une vraie apoftafie : or , c'est en haine de notre religion , de fes dogmes , de fes lois , & pour favoriser l'hérésie & le fchisme , que vous exigez de nos prêtres & de nous la pratique des églifes ufurpées par les intrus. Les dogmes , les lois de cette religion fainte nous prefcrivent notre culte , de maniere à n'avoir aucune communication avec les hérétiques & les fchismatiques ; c'est précisément cette féparation qui , dites-vous , rend notre culte odieux au peuple ; c'est donc en haine des dogmes & des lois de notre religion qui nous le prefcrivent tel , que nous devons , félon vous , y renoncer pour adhérer au fchisme.

Tant s'en faut , M. ; c'est au contraire la plus forte des raifons pour nous en éloigner. Nous le devons à l'honneur de notre religion , de fes dogmes , de fes lois ; c'est affez. L'entrée de ces

temples fût-elle indifférente , votre réquisitoire seul suffit pour nous la fermer. Malheur à nous , si nous soucrivions jamais , en quelque maniere que ce puisse être , aux vues de haine contre notre culte , & à la faveur de l'hérésie ou du schisme.

Nous direz-vous , M. , que ce schisme est une chimere ? Mais quel qu'il soit à vos yeux , nous le voyons , nous , très-réel & évident dans la séparation de nos intrus & de nos jureurs d'avec notre seul véritable Archevêque , M. de Fontanges , ainsi que dans les autres dispositions de la constitution *prétendue* civile du clergé ; & quelle que soit notre opinion religieuse , en vertu de la loi , nous ne devons pas être inquiétés là-dessus.

Si donc nous ne voulons point avoir de part avec les schismatiques ; si pour remplir les devoirs de notre religion , nous nous éloignons d'eux , ce n'est pas , comme vous le prétendez , *pour favoriser un esprit de parti contre la constitution.*

Ce n'est pas pour violer ni *la morale* , que vous dites être *la même* dans toutes les religions ( ce qui est évidemment faux ) ni ce sentiment d'amour pour le prochain & pour la patrie , dicté par la nature même , & dont notre religion nous fait le premier des devoirs ; c'est au contraire pour les suivre & les pratiquer dans toute leur pureté.

Ce n'est donc pas par là que vous pouvez nous rendre suspects à la société ; & de quels affreux soupçons ne chargez-vous pas & nos prêtres & nous ? . . . . Vous leur imputez d'être eux-mêmes la cause qu'on les accuse de vouloir nous égarer , & de travailler à mettre dans nos mains l'arme la plus dangereuse , celle du fanatisme ; . . . . de prendre l'occasion de se rendre suspects . . . . & en présomption de trahir la cause commune . . . . d'exposer la tranquillité publique . . . . d'exciter l'inquiétude & la défiance du peuple , qui les accuse de n'agir ainsi que par esprit de parti , & ne voit en eux qu'autant d'ennemis de la chose publique qu'il importe d'écarter.

On frémit , on est saisi d'effroi en lisant de telles calomnies tracées par la plume d'un administrateur , parce qu'il n'est que trop connu depuis long-temps que c'est par de pareilles imputations , inspirées , dictées à ce qu'on appelle peuple , qu'on vient enfin à bout de le soulever ; & parce qu'il n'est pas moins connu de quelles affreuses atrocités elles furent le principe.

Mais sur quoi enfin sont fondés des soupçons aussi odieux ? Ne sont-ils pas au contraire démentis par les faits même ? Qu'expriment ces procès verbaux de descente que vous citez ? Que faisoient ces prêtres , ces catholiques aux Carmélites ? Ils y ont célébré solennellement la messe & autres offices divins , auxquels ont assisté quan-

*tité de profélites. Que faisoient ces fidelles aux Capucins ? Ils s'y étoient rendus pour entendre la dernière messe qui restoit à dire.... Voilà donc leur crime ? Est-il tel aux yeux de la loi (1) ?... Ah ! M. , est-ce pour des inculpations de ce genre que votre amour pour la patrie s'indigne ?... Est-ce là le mépris de l'autorité ? l'idée d'un soulèvement machiné dans le secret contre le nouvel ordre ?... Sont-ce là des troubles trop connus pour ne pas être profondément affecté des suites qu'ils pourroient entraîner ?... Si ces prêtres , si ces catholiques faisoient du mal , s'ils tramoient contre la patrie , découvrez-le donc. S'il n'en est rien , pourquoi les enfermer dans des prisons ? Pourquoi les punir ? Depuis quand , sous le regne de la liberté & de la nouvelle constitution , est-il permis de juger & de condamner les hommes sur des soupçons démentis par les faits ?*

Mais il leur étoit défendu d'aller dans ces églises ?

Voici , pour des prêtres & des fidelles qui aiment leur religion , le conflit entre la voix

---

(1) Une vingtaine de personnes du sexe furent trouvées aux Carmélites , où , selon l'usage de ces religieuses , on célébroit une grand'messe. Six ou sept vieillards furent trouvés en prières dans l'église des Capucins. M. Malpel n'a pas jugé à propos de nous donner ces résultats ; mais il faut convenir que de tels atroupemens étoient bien redoutables à la paix publique & à l'Etat , & tout propres à indigner dans le cœur de M. le Procureur-Général-Syndic son amour pour la patrie.

de Dieu & celle de l'homme ; & ce n'est pas moins ici le cas d'invoquer la loi suprême de l'état & sa pratique dans la capitale du royaume , sous les yeux même de l'assemblée législative & du pouvoir exécutif (1).

N'importe , la défense est précisément ce qui rend ces rassemblemens suspects. Eh bien , M. ! dites donc à découvert que nos peres dans la foi , étoient justement suspects à la société , à la tranquillité publique , à l'état , au genre humain , lorsque pour exercer leur religion , ils se cachotent dans des oratoires secrets , dans l'intérieur de leurs maisons , dans des catacombes ; dites , qu'accusés comme nous , ils y étoient justement poursuivis & massacrés , ou arrachés de ces saints asiles pour être jetés dans des cachots , & de là dans les tourmens du martyr : dites hautement que de nos jours les avanies des Bachas , les recherches des Mandarins contre nos catholiques , sont très-justes , parce qu'ils sont suspects à l'état dans leurs assemblées religieuses... ou plutôt , M. , si , instruit , comme vous devez l'être , des principes & des maximes des vrais

---

(1) Malgré tout cela , si nos municipaux pouvoient exercer leur autorité jusques dans Paris , n'auroient-ils pas raison d'aller dans la chapelle du Roi y capturer le prêtre son aumônier , & conduire à main armée les assistans dans la maison commune ? On fait que le Roi , toujours attaché à la religion catholique , ne veut que de prêtres inuermetés.

catholiques , le respect & l'amour de la religion sainte où vous êtes né , où vous fûtes élevé , vous engage à admirer & à révéler ces précieux témoignages des héros de la foi , rendez - nous justice comme à eux , & que notre attachement à la foi catholique & à son culte , loin d'être pour vous un sujet de soupçon & un crime , devienne l'objet de votre vénération & de votre imitation.

Vous êtes trop raisonnable , pour ne pas voir que dans nos principes , nous sommes placés là où se sont trouvés nos peres ; & que dans un vrai sens , qui n'est pas toutefois celui de la constitution civile du clergé , cette constitution & ses suites nous ont ramenés aux siècles de la primitive église.

On a chassé nos pasteurs ; on nous a ravi nos temples & nos autels ; & dans le royaume très-chrétien , où maintenant les cultes de toutes les religions & de toutes les sectes sont autorisés , le culte catholique public est le seul qui ne soit plus permis à Toulouse. Nous voilà donc réduits à nous unir à l'hérésie & au schisme que nous abhorrons , ou à être privés de tout culte extérieur.

Peut-être nous sera-t-il libre de le chercher ce culte à la faveur d'une piété compatissante , dans les saints asiles où nous pourrions pénétrer , ou du moins dans l'intérieur de nos maisons ? Vaine espérance !.... Depuis long-temps les malheurs

des catholiques font leur crime. Forcés de fuir & de nous cacher, nous ferons par là même suspects de former un parti contre la loi de l'état, par là même coupables & dignes de toute la rigueur des poursuites.

Quoi ! vous nous accusez de rassemblemens secrets dans des églises privées... ou dans nos maisons, sans être exposés, dites-vous, aux recherches & à la censure de la police. Mais, M., les bals, les jeux particuliers, les assemblées d'amis, de voisins, les assemblées des protestans dans cette ville, ne font-ils pas des rassemblemens encore plus secrets que ceux qui ont été pratiqués dans ces églises privées ? Mais depuis quand donc, & par quelle loi ne nous est-il plus permis de faire dans nos maisons ce qu'il nous plaît, & qui ne nuit à personne, d'y recevoir qui nous voulons ? Et quand est-ce que nous nous sommes dérobés aux recherches de la municipalité ? Nos portes lui ont-elles jamais été fermées ? Lui fit-on jamais la plus légère résistance ? Avouez-donc, M., en dernière analyse, que notre seul délit est notre opinion religieuse & notre culte.

Un Dieu juste, nous le savons, M., & nous le méditons dans l'amertume de nos cœurs, nous punit du trop long abus que nous avons fait de nos temples, de la participation à nos saints mystères, de la divine parole, de cette infinité

de secours spirituels qui naguères nous étoient prodigués ; mais voyez que par cette épreuve il nous ramene à la foi vive , à la sainteté des premiers fidelles , & que nous nous réjouissons d'avoir maintenant ces traits de ressemblance avec eux ; voyez aussi que cette persécution qui fait la gloire de l'église de France ; n'est pas moins l'opprobre de nos ennemis.

Vous nous dites que l'autel n'est pas profané par la célébration d'un schismatique. Vous le dites , M. ; mais quand cela seroit , s'ensuit-il qu'il nous soit permis de mêler notre offrande avec celle de ce schismatique , dans le même temple ? Nous vous avons prouvé que c'est là ce que l'église nous défend.

*Ce ne peut être , ajoutez-vous , la différence du culte qui nous en éloigne , puisqu'il est le même.*

Non , M. , il n'est pas le même ; car il est condamné par l'église , & par conséquent désavoué par J. C.

Vous nous objectez la lettre de M. l'évêque de Langres , adoptée par notre archevêque , comme la solution de tout doute sur ce point ; & le texte de cette même lettre résoud clairement le doute en notre faveur : *lorsque l'entrée des églises entraîneroit une communication défendue avec les schismatiques* , qui dans les circonstances , & sur-tout dans les églises de cette ville seroit inévitable.

Il est fâcheux pour vous , M. , & très-consolant pour nous , que M. l'abbé d'Héliot ait démenti authentiquement les faits que vous lui attribuez dans votre réquisitoire , par sa déclaration du 2 Mars , déposée chez un notaire , & rendue publique par la voie de l'impression.

Vous auriez pu nous citer ici l'exemple de quelques prêtres qui célèbrent dans les églises paroissiales ou dans leurs dépendances.

Il n'appartient pas à nous simples fidèles de juger ces prêtres ; il nous appartient encore moins de les condamner , tandis que d'ailleurs il paroît quelque raison par laquelle ils prétendent se justifier. Plusieurs pensent que le lieu où ils célèbrent est séparé par une telle ligne de démarcation qu'elle indique leur éloignement du schisme plutôt que leur rapprochement : d'autres croient que l'heure & les circonstances de leur célébration équivalent à cette ligne nécessaire de démarcation. Quoiqu'il en soit , pas un d'eux qui ne témoigne son aversion pour communiquer avec les schismatiques ; & dans quelque classe de moralité que se trouve leur conduite , elle ne peut servir d'exemple & de règle générale pour le commerce des prêtres & des fidèles ; parce que dès-lors leur mélange absolu avec les schismatiques entraîneroit nécessairement la communication défendue , & la confusion , qui ne permettroit plus de discerner le catholique du sectaire.

Peu versé dans des matieres qui n'étoient pas de votre état , vous avez conclu , d'une feuille intitulée *le Rigorisme en fait de schisme* , que nos prêtres , soumis à l'exemple de tous les siècles , aillent dire la messe dans les églises nationales ; qu'ils se rappellent que dans les plus forts temps de schisme , les dissidens en ont toujours usé ainsi

D'abord, M. , qui entendez-vous par *dissidens* ? Sont-ce les schismatiques ? Cela ne prouve rien contre nous. Sont-ce les catholiques ? Comment osez-vous donner ce nom odieux à ceux qui tiennent à l'unité de l'église ?

Mais puisque malgré cela vous croyez que c'est le nom qui nous convient , nous vous répondrons que dans le sens de votre réquisitoire , comme votre auteur dans le sien , vous prouveriez , l'un & l'autre , plus que vous ne voulez. Il s'enfuivroit que nous devrions communiquer réellement avec les schismatiques. Telle seroit la juste conclusion de l'abus des faits cités par cet auteur.

La cause de l'erreur est la confusion qu'il a jetée sur cette matiere pour favoriser son opinion.

Il ne faut pas confondre avec les hérétiques ou les schismatiques manifestes , ceux qui , selon l'histoire de l'église , se déguisoient sans cesse pour ne pas paroître tels , ceux contre l'erreur desquels

quels l'église n'avoit pas encore porté son jugement ; ni ceux qui sous le voile de quelque forme canonique pouvoient encore couvrir leur intrusion ou en laisser au peuple quelque doute. Il faut encore bien distinguer ces schismes , où les fidelles conservoient en leur pouvoir leurs temples & la saine majorité de leur clergé , dans l'exercice libre de ses fonctions. A l'aide de ces observations , il seroit facile d'établir de très-grandes différences entre ces temps de schisme & le nôtre , & d'excuser dans ces siècles passés les fidelles d'une apparence de communication qui dans celui-ci ne sauroit être pardonnable.

Ici le schisme est manifeste , ses sectateurs se montrent à découvert , l'église l'a jugé & condamné ; la destitution de nos pontifes , l'intrusion des faux pasteurs ne porte pas même le simulacre d'aucune forme canonique ; le schisme est établi , autorisé , soutenu par la loi de l'Etat. Nos évêques sont chassés de leurs sièges , nos pasteurs séparés de leurs troupeaux en vertu de cette loi ; nos temples , nos autels nous sont ravis , fermés , mis au pouvoir des intrus , à qui seuls il est permis d'y exercer les fonctions publiques du culte. Quelle participation peut-il donc y avoir encore entre la lumière & les ténèbres ? Quelle communication entre Jesus-Christ & Bélial ?

*La cour de Rome , dites-vous , a autorisé cette conduite ; elle l'autorise encore en Allemagne , à*

*Manheim , à Francfort , dans le département du haut & bas Rhin , où l'on voit le prêtre catholique , le luthérien & le calviniste célébrer tour à tour dans la même église , sur le même autel (1).*

Oh ! M. , mettez de grâce le comble à nos vœux par tous les moyens de votre ministère & de votre éloquence ; obtenez-nous ce que vous nous proposez , & nous sommes heureux ; plus heureux encore , si vous obtenez à nos prêtres le libre exercice de leur ministère auprès de nous , comme le possèdent auprès de leurs fidèles , ceux qui habitent les bords du Rhin. Soyez assuré que nous ne ferons pas la plus légère difficulté d'imiter nos catholiques Allemands , &c. ; parce qu'alors chacune de nos églises équivaldra à deux ; une pour nous , l'autre pour les schismatiques , selon les différentes heures du culte.

Plût à Dieu en fût-il ainsi , & parmi nous , & dans toute la France ! Vous verriez bien alors *si notre opinion religieuse seroit différente , comme vous dites , de la majorité de la nation , .... s'il faudroit que la volonté de cette nation cédât à la volonté du petit nombre.* Vous verriez si la France n'est point encore catholique sous le meilleur des Rois , le Roi très-chrétien , non moins

---

(1) Il est faux que le calviniste d'ailleurs soit prêtre & ait un autel. Il est faux que dans ces pays les luthériens & les catholiques usent du même autel & du même chœur , quoique dans le même temple.

attaché à la religion de ses peres qu'au bonheur de ses sujets. Mais nous avons beau le désirer.... Nos ennemis savent bien que cette liberté feroit le fléau du schisme , & ouvreroit l'abîme où il iroit s'engloutir (1).

Vous nous proposez un autre parti , conformément à l'article II de la loi du 13 Mai 1791 , celui d'indiquer les lieux où nous ferons l'exercice du culte , &c.

Vous n'ignorez pas , M. , la pétition que nous avons faite à cet égard depuis long-temps , que nous portâmes même aux pieds du trône , & vous connoissez aussi son peu de succès.

Veillez bien nous l'affurer maintenant ce succès , & à quelque prix que vous le mettiez , nous ne balancerons point.

Ne nous flattons pas cependant d'une vaine espérance. Si votre proposition n'est pas dérisoire pour nous , ne feroit-elle pas , dans le sens de

(1) Le rédacteur de la feuille de Toulouse , N°. 20 , demande dans une note : « Comment se peut-il que l'exercice de tous les » cultes dans les mêmes temples , paroisse très-orthodoxe dans » le département du bas-Rhin & en Allemagne , & soit une » profanation dans Toulouse particulièrement ?

Nous lui répondons que tous les cultes ne paroissent pas orthodoxes dans ces temples ; le seul culte catholique mérite ce nom ; mais il est permis aux fidèles de l'exercer dans ces temples sur leurs autels , parce qu'ils n'y communiquent pas avec les sectaires , à cause de l'heure différente du culte , & ils ne pourroient le faire maintenant dans Toulouse , sans communiquer avec les schismatiques , avec lesquels ils se trouveroient mêlés.

nos ennemis , un piège tendu à notre religion , & peut-être à la sûreté de nos personnes ? La plus exacte pratique des formalités dans nos pétitions , garantirait-elle plus notre tranquillité que la bonne foi de notre P. Raphael, détenu maintenant dans les prisons (1) ?

Ministre de la loi constitutionnelle de l'Etat , n'est-il pas étonnant que vous l'invoquiez contre nous ? Et c'est cette même loi qui parle pour nous ; ou elle est totalement illusoire , ou elle n'est plus.

*La liberté est le pouvoir de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui.* Le musulman, le juif, le protestant ne nuisent pas à la société dans l'exercice de leur culte ; & vous voulez que le catholique lui nuise dans l'exercice du sien ? C'est ce qu'il vous faut prouver , & qu'on vous défie de prouver. Mais si le catholique ne nuit pas plus à la société dans son culte que ne fait le sectaire , la loi lui assure donc la même liberté , ou bien elle n'existe plus *cette liberté* décrétée par la loi , à tout homme d'exercer le culte religieux auquel il est attaché : elle n'est plus au luthérien , la liberté d'exercer son culte séparément du calviniste , au catholique séparément du schismatique. La loi est illusoire , elle n'est plus.

---

(1) Ce bon prêtre de l'Oratoire crut devoir , conséquemment à l'arrêté , prévenir un municipal qu'il disoit la messe chez lui à telle heure ; c'en fut assez pour qu'on fût l'y prendre le lendemain.

Les catholiques , dans l'exercice de leurs droits naturels & établis par la loi pour leur culte religieux , franchissent-ils plus que les partisans des autres religions *les bornes qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits ?* Empêchent-ils plus *la jouissance tranquille des fruits d'une constitution qu'elle s'est donnée ?* C'est ce qu'il ne vous est pas plus possible de prouver contre eux que contre les Mahométans , les juifs , les protestans. Si donc vous accuseriez ceux-ci à tort , vous avez le même tort contre les catholiques ; ou si les catholiques ne peuvent pas jouir de ces droits naturels , les autres ne le peuvent pas plus qu'eux. La loi est illusoire ; elle n'est plus.

Vous vous écriez , M. , que les administrateurs n'aient pas à douter de leur pouvoir. Est-il donc de pouvoir contre la loi ? Vous dites , avec vérité , qu'il est des circonstances difficiles que la loi n'a pu prévoir. Pouvoit-elle jamais prévoir que vous la citeriez un jour pour abuser d'elle-même & pour étendre aux administrations de département l'autorité du corps législatif , pour faire des lois & décerner des peines ?

Vous requérez de nouveau que les églises des religieux ( c'est-à-dire des seuls Capucins qui restent ) & celles des religieuses soient fermées aux étrangers , & que l'entrée leur en soit

interdite, pour *rappeler*, vous l'aviez dit d'abord, *celles-ci à leur institution primitive, qui les avoit consacrées à l'usage des religieuses seulement.*

Voilà une assertion bien évidemment fautive aux yeux de tout le monde, & que dément la structure & l'ensemble de ces temples liés avec la porte extérieure qui en ouvre l'entrée... A qui ? aux seuls fidèles. Leur *institution primitive* les consacroit donc à l'usage des fidèles & non des religieuses seulement, qui n'ont pas même la permission d'y entrer, & à qui auroit suffi un seul autel vis-à-vis de leur grille.

Vous appelez des peines pécuniaires contre les prêtres, religieux & religieuses.

C'est donc trop encore que le pain de larmes dont ils se nourrissent... N'avez-vous pas raison de vouloir, par les rigueurs précipitées de la faim, hâter le moment d'une mort depuis si long-temps, peu à peu & lentement amenée par la réduction presque totale pour plusieurs des dernières facultés de subsistance ? *C'est le seul moyen propre à les atteindre*, dites-vous ; oui, d'une manière plus cruelle que celle du fer qui en feroit des martyrs, ce qu'on ne veut pas, pour leur en ravir la gloire.

Les administrateurs complaisans ont enfin arrêté vos conclusions à la honte de notre constitution & des lois.

Déjà un de nos concitoyens qui traite même notre éloignement de scrupule, s'en étoit indigné ; & profitant de la liberté que lui donne la loi, il avoit démontré aux municipaux leurs attentats contre les droits naturels & individuels. Il vous reproche encore à vous-même aujourd'hui d'en avoir provoqué la sanction par l'arrêté rendu sur votre réquisitoire (1). Mais c'en est fait, il ne falloit plus que ce trait pour autoriser tous les genres de vexation qu'on voudra exercer sur nous, & nous en avons déjà de nouvelles preuves.

On continuera donc à nous rechercher pour notre culte, même dans nos habitations, à nous donner en spectacle, à jeter nos prêtres dans des prisons, à les mulcter d'amendes. Que faisons-nous ?.... Nous nous y attendons.

Cependant ne croyez pas, M., qu'on vienne à bout d'altérer notre résignation ou d'ébranler notre constance. Nous connoissons ce que nous devons à la religion sainte dont nous faisons profession, & nous espérons de la grâce du Seigneur que nous n'y manquerons pas.

Quelque affreux que soient les soupçons que vous aimez à feindre sur nos prêtres & sur nous, vous savez assez qu'on n'a pas à craindre de notre

---

(1) Voyez la feuille de Toulouse, n°. & n°. 20.

part des mouvemens de révolte ou de sédition , pas même la vengeance ou la haine. Nos ennemis ne l'ignorent pas , & voilà justement ce qui les rend si fiers contre nous & les démontre en même-temps si lâches. *Je ne crains point mes adversaires* , disoit Mirabeau , *parce qu'ils sont tous d'honnêtes gens*. Oui , nous disons avec Tertullien , que selon notre religion , il nous est permis de nous laisser immoler , mais qu'il nous est défendu de faire du mal à personne.

Nous serons totalement privés de nos messes & de tous les autres secours spirituels , & nous le souffrirons avec patience. Nous tâcherons d'y suppléer par la ferveur de nos prieres , & notre Dieu y suppléera par ses plus grandes miséricordes ; nous bénirons la main qui nous frappe , & nous attendrons avec toute soumission le retour de la paix & de la liberté de notre culte aux momens marqués par la divine Providence.

Sachez aussi , M. , qu'un prêtre , un catholique fidelle peuvent être mis à mort , mais qu'ils ne sauroient être vaincus. Quelqu'effort que puissent faire l'abus de l'autorité & le schisme , ils ne nous arracheront pas notre inviolable fidélité à l'église ; nos prêtres ne s'uniront jamais aux sectaires dans les temples , nous ne communiquerons jamais avec eux ; & tant qu'il restera une seule goutte de sang dans nos veines , nous

la répandrons plutôt que de nous fouiller de cette infamie (1).

La religion de Jesus-Christ ne s'est propagée dans l'univers, ni par la force de l'autorité civile, ni par celle des armes, ni par la parole des hommes, mais seulement par sa sainteté, sa douceur & la prédication de l'évangile. L'église fut toujours persécutée, & selon la parole de son divin instituteur, elle le fera toujours. A ce seul trait, nous reconnoissons plus que jamais la vérité de notre sainte religion, & quand nous ne distinguerions pas en elle les autres caractères sublimes auxquels elle est marquée, celui-là seul suffiroit aujourd'hui pour nous manifester sa divinité.

L'hérésie au contraire & le schisme n'eurent que des moyens humains pour s'étendre; l'autorité séculière, la force des armes, la persécution. Eh ! que de sang ces monstres n'ont-ils pas fait répandre ? A ce trait, renouvelé de nos jours & sous nos yeux, nous reconnoissons la fauf-

---

(1) La Municipalité de Toulouse peut fournir quelque première preuve de cette fermeté dans les auditions des prêtres, des clercs emprisonnés & des dames conduites à la maison commune, ou renfermées, notamment des jeunes demoiselles Dufaur. Si M. Malpel, si les Municipaux étoient cités devant un tribunal justement sévère contre la violation de la loi & l'abus de l'autorité, porteroient-ils sur leur front la même sérénité, la même force d'âme que ces nouveaux confesseurs de la foi ?

feté de la religion constitutionnelle; & ne fût-elle pas frappée de tant d'anathêmes, la vue seule de son glaive persécuteur suffiroit pour nous la dévoiler, nous en inspirer l'horreur & nous en faire éviter toutes les approches. Nous nous écrierons toujours, ce n'est pas là la religion d'un Dieu Sauveur, d'un Dieu avec nous, du prince de la paix.

---

P. S. Nous avons vu, M., votre lettre à M. l'abbé d'Héliot, publiée dans toute la ville, & nous l'avons jugée.

Nous avons très-bien compris ce qu'il vous marque dans sa réponse du 4 Mars. *Je suis surpris que vous m'ayez compromis, ayant aussi mal pris ce que je vous ai dit dans la conversation que nous avons eue ensemble...* Ce n'est pas assurément reconnoître qu'il vous a dit ce que vous prétendez, c'est au contraire dire formellement que vous n'avez ni saisi, ni pu exprimer ce qu'il vous a dit, & *la proposition est évidente pour quiconque connoît la valeur des termes.*

Par là même, M. l'abbé d'Héliot vous nie les faits que porte votre réquisitoire. Il avoit déjà donné sa déclaration du 2 Mars qui étoit sous presse, & il n'avoit pas besoin d'entrer dans un plus grand détail.

Il a raison de se plaindre , en vous disant que *quoique le secret ne soit pas demandé , il est de droit naturel en pareille circonstance.* Quoique vous soyez homme public , vous n'agissiez pas alors comme tel ; votre conversation étoit secrète & d'homme à homme ; vous ne deviez donc pas vouloir en donner un résultat public sans son consentement ; alors vous ne l'auriez pas compromis , en rendant aussi mal ce que *vous aviez aussi mal pris.*

En se plaignant de la violation du secret naturel , M. d'Héliot ne reconnoît donc pas la vérité des faits qu'il vous a d'abord niés.

Vous avez beau , M. , employer dans votre lettre les subtilités & les tournures d'avocat ; le public integre fait les discerner , il faudra aussi à quoi s'en tenir , & ne conclura pas moins en faveur de M. l'abbé d'Héliot & contre vous.

Quelle apparence que ce respectable prêtre ait voulu vous mentir si grossièrement en vous assurant *qu'il disoit lui-même la messe à St. Sernin* , tandis que cela eût été faux. S'il l'y célébroit réellement , le témoignage des sacristains de cette église , des autres prêtres qui l'y voyoient , des fidelles qui assistoient à son sacrifice , rendroient hommage à la vérité , & démentiroit sa déclaration expresse que *dépuis deux ans il n'a point dit la messe dans cette basilique , ni dans aucun des bâtimens qui en dépendent.*

Vous lui dites dans votre lettre, pag. 6 : *l'entrée des églises paroissiales est ouverte à tous les prêtres fermentés ; ils peuvent y dire la messe avec les fermentés , que vous accusez faussement d'être schismatiques ; & c'est précisément l'aveu que vous m'avez fait.* Que voulez-vous dire ? M. d'Héliot vous a-t-il donc avoué qu'il accusoit faussement les fermentés d'être schismatiques ? Nous osons vous donner le démenti , comme il vous a nié ce qui précède.

*Ne cherchons pas , ajoutez-vous , à faire illusion ; il n'y a que trois manieres de communiquer ; c'est de prier ou sacrifier en commun , s'unir d'intention , ou recevoir les mêmes instructions.* Il paroît bien que vous êtes peu instruit en cette matiere. L'église ne juge pas des choses internes. L'union d'intention qui est purement intérieure, n'est pas une chose par laquelle on puisse communiquer extérieurement , comme on le fait en entendant le même sermon. Le péché de cette union d'intention seroit purement intérieur , & ce n'est pas de quoi il s'agit. *Communiquer est prier ou sacrifier en commun ; oui , & c'est prier ou sacrifier en commun que de le faire dans le même lieu & dans le même temps ; parce que l'objet du culte est censé le même , & qu'il réunit en union de société morale & physique , ceux qui le pratiquent ainsi.* Du reste , ce ne sont ni vos raisons , ni vos décisions

que nous écoutons & que vous-même devez fuivre, mais celles de l'église. Croyez-vous qu'elles méritent la préférence?

Nous avons consulté, M., le fait que vous citez, pag. 8, des évêques d'Afrique, *qui, pour un bien de paix, partagerent, dites-vous, leurs temples avec les donatistes.* La vérité est que les évêques catholiques offrirent aux donatistes de partager, de céder même leurs sieges, à condition que les donatistes abjureroient leur erreur & se réuniroient à l'église catholique. Donc ils ne vouloient pas communiquer avec des schismatiques, mais se réunir avec des freres qui devoient n'avoir qu'un même sentiment avec eux; vous ne pouvez donc conclure de là rien contre nous & en faveur du schisme. Le vœu proposé par les évêques d'Afrique n'eut point lieu, & conséquemment ils ne partagerent ni leurs sieges ni leurs temples avec les donatistes. Voyez Fleury, liv. 22, §. 29.

Quand on ose dénaturer ainsi les faits de l'histoire, il n'est pas surprenant qu'on soit capable de prendre aussi mal des faits récents, & qu'on donne le mensonge pour la vérité.

---

## R É F L E X I O N S

### DES MEMES CATHOLIQUES

*Sur l'Adresse de la Municipalité de Toulouse à l'Assemblée Nationale.*

---

**I**L a donc paru cet écrit impie que l'enfer a vomé. Oui, elle a vu le jour au milieu de nous cette Adresse de la municipalité de Toulouse à l'Assemblée nationale (1).

Où sont donc, si ce n'est dans des imaginations volontairement exaltées par une malice préméditée, *ces troubles religieux, ces sourdes menées des suppôts de l'aristocratie, ces complots horribles contre les citoyens patriotes, ces accaparemens prodigieux de denrées de première nécessité?* Nous nous le demandons les uns aux autres avec étonnement.

Ce qu'il y a de vrai, c'est que les municipaux,

---

(1) On prétend que les Municipaux ont fait retirer les exemplaires de chez l'imprimeur; il en a paru néanmoins assez pour qu'elle soit connue.

par la plus affreuse inquisition , sous prétexte de messes , enlèvent calices , ornemens , &c. dans les maisons particulières , y portent le trouble & l'effroi , & que foulant aux pieds & les lois & les droits les plus sacrés de la société , ils excitent ainsi autour d'eux & des soldats armés , dans les rues , dans les places publiques , des attroupe-mens qui pourroient devenir très-dangereux aux citoyens.

Ce qui est vrai encore , c'est qu'au mépris de la constitution & des droits sacrés de la propriété , des bandes de soi-disans patriotes ont pillé dans les campagnes les maisons & emporté les denrées de ceux qu'ils vouloient appeler aristocrates.

Mais est-ce là ce qui émeut le plus le zèle de nos magistrats ? Lisez leur adresse ; elle est toute dirigée & contre les prêtres non-conformistes , & contre leur religion & la nôtre.

Un ras de calomnies les plus atroces , sous les termes les plus odieux , est exposé avec effronterie par ces magistrats eux-mêmes à une cité qui , instruite des faits , se voit forcée à leur donner le plus haut démenti. Qui pourroit croire , si on ne le lisoit , jusqu'à quel point d'intolérance , pour ne dire rien de plus , ils ont distillé le fiel de leur plume contre des hommes qui souffrent sans murmure , & les poursuites & les prisons ?

*Ces prêtres , horde fanatique , disent-ils. . . . source , par leurs attentats , du discrédit des assi-*

*gnats & de l'accaparement des denrées... animés du désir insatiable d'une guerre civile.... La main se refuse à retracer ici toutes les horreurs dont ils sont inculpés..... En un mot, ces hommes étrangement pervers aux termes de l'Adresse, ne devoient-ils pas appeler sur leurs têtes une proscription générale (1)?*

(1) Prouvez donc par des faits ces imputations exécrables; elles sont si monstrueuses, si peu vraisemblables, que l'assemblée nationale, que leurs ennemis même ne les croiront pas. Vous le devez, Magistrats, à votre honneur, vous le devez à la confiance publique; sans cela vous serez regardés comme des imposteurs & des tyrans, dignes du mépris & de l'indignation de tout citoyen, & nous osons vous donner le défi de citer un seul fait qui prouve ce que vous exprimez si méchamment & si généralement.

Votre impuissance est démontrée. Malgré tout ce que les Isnard, les Fauchet, les Chabot, ont pu imaginer & débiter à la tribune, pas un fait en France qui puisse justement dénigrer dans leur sens les prêtres non-conformistes: malgré vos recherches, vos auditions, vos emprisonnemens, pas un fait qui prouve qu'aucun d'eux parmi nous ait été coupable de ce que vous leur imputez. Tout ce que vous avez pu découvrir est, qu'ils ont exercé leur culte dans le secret, & voilà leur crime, tandis que la loi de Dieu leur en fait un devoir, & que la loi de l'état les y autorise.

Mais si vos inculpations sont aussi fausses que noires, vous devez savoir que dans le département même, plusieurs de ces prêtres infermentés ont sauvé la vie à ceux qui alloient ravir leur place; que tant d'autres de ces intrus ne doivent leur tranquillité qu'aux exhortations de paix dont les vrais pasteurs ont nourri leurs paroissiens, qu'aux instructions qu'ils leur ont faites en public ou en particulier, pour les éloigner de toute insurrection; & si Toulouse avec le nombre de ses schismatiques, si petit relativement à celui des catholiques, jouit encore de

Consolez-vous,

Consolez-vous , prêtres du Seigneur , ces traits ne font lancés contre vous qu'en haine de cette foi , de cette religion sainte dont vous êtes les ministres , & maintenant les généreux confesseurs.... Mais , hélas ! ces traits n'en-deviennent-ils pas par là même plus perçans aux cœurs des catholiques ? ... Que n'avons-nous des larmes de sang , pour déplorer les horribles blasphèmes

---

son calme , ne le doit-elle pas sur-tout aux exemples de patience & de douceur que lui ont toujours donné ses vrais ministres ? Où en seroit la France , nous ne craignons pas de le dire , si les pasteurs persécutés avoient été animés & avoient animé leurs peuples d'un zèle fanatique pour leur défense & celle de la religion ? Le propre du fanatisme est de persécuter. Les fanatiques ne se laissent pas persécuter , mais ils persécutent ; si les catholiques étoient des fanatiques , leurs ennemis ne subsisteroient peut-être plus.

Vous devez savoir aussi que dans les paroisses des campagnes , là sur-tout regne la paix , où les prêtres n'ont pas encore été remplacés. Qu'on ose nous démentir ?

Ah ! ce n'est que depuis l'affreuse révolution dans l'église de France , qu'on voit parmi le peuple ces troubles , ces brigandages , ces insurrections contre l'autorité elle-même... Ah ! c'est que la religion n'est plus respectée , que le ministère saint est avili , déshonoré , persécuté... Eh ! quand est-ce que sans lui pourra renaître la paix ?

Si au contraire nous retracions ici tant de traits infames , tant de scandales de ces prêtres jureurs , usurpateurs ; quel contraste !... Ecoutez les trop justes plaintes de tant de paroisses... Voyez comment plusieurs sont forcées à les chasser honteusement de leur sein.

Il faut bien vouloir s'aveugler , pour ne pas voir le principe de tant de maux. Quant est-ce donc que les français ouvriront enfin les yeux ?

dont la municipalité vient de couvrir & la religion catholique , & Toulouse la patrie !

*Quelle est , osent-ils s'écrier , cette religion ? C'est celle-là même dont les maximes ont dégradé l'espece humaine (1) , dépeuplé l'univers (2) , allumé le flambeau de la guerre civile , éteignent aujourd'hui dans les cœurs l'amour sacré de la patrie , & voudroient détruire les lois , avilir ceux qui sont chargés de leur exécution (3).*

Tels sont les cris que les païens autrefois firent retentir contre le christianisme ; c'est à ces caracteres impies que les chefs de notre peuple osent marquer la religion de nos peres , que professoient hier avec nous les usurpateurs qu'ils ont élevé à

(1) Quelles étoient ces maximes ? celles de l'évangile , que cette religion a toujours prêché. C'est donc l'évangile qui a dégradé l'espece humaine par les erreurs & les passions ? Ô Jean-Jacques ! fut-ce là jamais ta doctrine ? . . .

(2) Nos sages magistrats répètent ce que disoient les païens , que le christianisme qui consacroit le célibat & la virginité , détruiroit enfin l'espece humaine ; mais il consacre aussi le mariage , dont nos philosophes célibataires sont le plus grand fléau.

(3) L'histoire démontre par des faits constans que cette religion a toujours condamné les fureurs du fanatisme. Les martyrs ont su mourir sans se défendre ; témoin la légion Thébéenne. L'hérésie & le schisme ont toujours allumé le flambeau des guerres civiles. Il est prouvé qu'eux seuls ont établi par leurs principes la révolte contre l'autorité légitime & produit l'anarchie qui en résulte , vrai fléau de la patrie. Hélas ! ne sont-ce pas les maux affreux qui commencent à nous atteindre ?

la place de nos pasteurs , la religion des St. Louis , des Charles Borromée , des François de Sales , des Vincent de Paule , depuis ces huit cents années , disent-ils , où ils accusent le clergé d'une autorité usurpée , & ils osent conclure : *est-ce là la religion du plus doux , du plus sage des hommes ?* Comme si cet homme n'étoit pas aussi *un Dieu !* ( cette réticence affectée est un vrai blasphème ; ) \* comme s'il pouvoit y avoir une vraie religion , dont *un Dieu* ne fût pas l'auteur.

*Périsset à jamais* , ajoutent-ils , *une secte* ( ainsi appellent-ils la sainte église catholique , apostolique & romaine ) dont *l'intolérance & la révolte semblent être les dogmes fondamentaux* (1). *Quel état oseroit lui donner un asile , sans être exposé à des divisions intestines ?*

Ne suffit-il pas d'exposer ces impiétés pour découvrir tout le venin qu'elles exhalent?... Le masque est donc tombé , le vœu de nos magistrats est la ruine totale de la religion , & de l'église catholique dans toute la France.

O Toulouse ! ( *ville trop célèbre* , disent-ils ;

(1) Jamais l'église catholique ne produisit de révolte ; elle s'adapte à toutes les formes de gouvernement civil & politique ; elle n'est intolérante que pour l'hérésie , le schisme & le vice , & elle n'a d'autres armes que l'instruction , la prière & des peines spirituelles contre leurs profélites rebelles.

\* Rapprochez-là de l'éloge que l'Adresse fait de la philosophie moderne.

par son fanatisme (1), l'ignorance de son clergé (2), le nombre prodigieux des moines (3), la multitude des pratiques superstitieuses, inventées dans les siècles de barbarie pour subjuguier la crédulité du peuple) (4). TOULOUSE JADIS LA SAINTE ! vois de quelles couleurs te peignent tes magistrats, se félicitant de ce que *les lumières de la philosophie ont éclairé l'esprit de tes citoyens & dissipé le nuage où tu étois ensevelie* : tu te flattois jusqu'à présent d'avoir professé la religion d'un Dieu sauveur des hommes, d'avoir été unie sous la conduite de tes vrais pasteurs, à l'église dépositaire de ses vérités éternelles. Non, non, depuis tant de siècles tu

(1) Si Toulouse est tombée dans quelque écart de fanatisme, comme du temps de la ligue, elle eut cela de commun avec toute la France, par les malheureuses circonstances du temps.

(2) La célébrité de son Université de Théologie dans toute l'Europe, par les écrits de ses docteurs & son enseignement, le nombre de ses prélats distingués par les fruits de leur érudition ; les conciles, les synodes qu'elle a vus dans son sein, prouvent-ils l'ignorance de son clergé ?

(3) Heureux les temps où le nombre de ses religieux étoit bien plus grand que de nos jours ! Combien parmi eux ont édifié l'église par leurs écrits, la sainteté de leur vie, leur zèle apostolique, leur dévouement dans tout genre de nécessités & de calamités publiques !

(4) Montrez donc les pratiques superstitieuses de notre Cité. A-t-elle une seule pratique religieuse qui ne soit marquée au coin des rites de l'église, approuvée par elle, & qui n'ait pris son origine dans quelque bienfait marqué de la divine providence sur nos pères ou sur nous ?

n'eux plus la religion de Jesus-Christ, tu ne fus plus dans le sein de son église. *Le fanatisme... la seule superstition inventée pour subjuguier la crédulité de ton peuple, furent ta seule religion.* Éclaire-toi de plus en plus de la nouvelle philosophie....

Quelles absurdités ! quels blasphêmes !... Voyez comment l'iniquité se dément elle-même. Les jureurs, les intrus, l'assemblée nationale disent que la religion n'a pas changé, qu'elle est toujours la même, & nos municipaux nous assurent qu'elle n'est plus parmi nous *depuis les siècles de barbarie*, cette religion *du plus doux, du plus sage des hommes*, cette église, qu'il avoit fondée pour prévaloir contre les portes de l'enfer.

Ce n'est pas tout. D'après ces maîtres philosophes de la cité, la France elle-même toute entière, qui jusqu'à nos jours & comme nous n'avoit eu d'autre religion que celle des non-conformistes, & qui la possède malgré les fureurs du schisme, a été & est encore depuis la même époque, sans la religion de Jesus-Christ & hors de son église.... Eh ! il le faut bien ainsi ; car si elle avoit eu jusqu'à présent la foi de Jesus-Christ & de son église, toute autre religion seroit donc fausse & condamnable.

Mais la belle philosophie est venue dans ce siècle nous environner d'une clarté qui fait pâlir

même les premiers jours du christianisme. En effet , dit l'Adresse , *une société peut-elle donner protection à une agrégation de citoyens qui oseroient sans son consentement célébrer un culte jusqu'alors inconnu ? Croit-on que pour l'intérêt de tous , la communauté n'eût point exigé de ce petit nombre d'individus de sceller le contrat social , en promettant de respecter les lois établies ? Et le serment civique n'est-il point le gage certain de la soumission d'un chacun à la volonté générale & de son dévouement au bien PUBLIC ?*

Le culte que Jesus-Christ a porté sur la terre étoit sans doute un culte jusqu'alors inconnu. Les juifs , les romains pouvoient-ils donc donner protection à l'agrégation des apôtres & des premiers fidelles , *qui oseroient célébrer ce culte sans leur consentement ?* ou plutôt ce petit nombre d'individus , *cédant à la communauté pour l'intérêt de tous , ne devoit-il pas souscrire à ce qu'elle exigeoit ? Ne devoit-il pas sceller le contrat social par un serment civique de respecter même les lois établies qui proscrivoient son culte , & pour la soumission d'un chacun à la volonté générale ?* Le Sanhedrin , les Césars le leur ordonnoient sous les plus grandes peines. Ces apôtres , ces chrétiens qui s'y refusoient , *n'appeloient-ils donc pas sur leur tête une proscription générale ?* Et les Hérode , les Néron , les Dioclétien , les Julien ne dûrent-ils pas les im-

moler?... Combien plus doit être maintenant proscrit le culte des non conformistes , qui pour être aussi ancien que le monde chrétien , n'en est pas moins *nouveau* depuis la proclamation de la constitution civile du clergé de France ? Ainsi raisonne la sublime philosophie de notre municipalité (1) ?

Elle conclut enfin que *sous quelque point de vue qu'on envisage la grande question de la liberté religieuse , il est vrai de dire que la prétendue religion des non-conformistes ne peut & ne doit pas même être protégée dans un état bien policé.*

Cette religion doit donc être bannie de l'univers entier , & cet univers qui en fait profession , est maintenant , selon nos magistrats , anti-chrétien & anti-catholique.

Novateurs insensés ! voyez à quel point vous ont égarés votre révolte contre l'église de J. C. & l'ambition qui vous a fait usurper les places des légitimes pasteurs. La philosophie du siècle , plus conséquente dans sa marche que vous ne l'êtes dans vos erreurs , ne veut plus de la reli-

---

(1) Les principes des premiers tyrans & ceux de nos magistrats , sont évidemment les mêmes. Leur marche est la même. Jurez , disoit le Préfet aux martyrs par le génie de César , & adorez Jupiter , ou vous mourrez. Prêtez le ferment civique , allez encenser le schisme dans les temples , disent nos tribuns à nos prêtres , ou vous serez traités comme de mauvais citoyens. Il ne reste à voir que la même persécution. Qui n'en apperçoit déjà les premières traces ?

gion catholique-romaine : il lui faut une religion nationale pour occuper & amuser le peuple. Le bandeau fatal tombera-t-il encore de vos yeux , pour vous laisser appercevoir l'abîme affreux que vous avez ouvert au peuple français , ainsi qu'à vous-même ? Ne vous y trompez pas , vous n'êtes que les vils instrumens de cette philosophie. Encore un peu de temps , & après l'avoir honteusement servie pour la destruction de la foi catholique dans ce royaume , vous en ferez vous-mêmes indignement rejetés. Plus vous multipliez les persécutions contre nos prêtres & contre nous par le zèle fanatique qui vous anime , plus vous creusez sous vos pas le tombeau qui bientôt vous couvrira d'infamie & nourrira dans l'oubli votre éternel désespoir.

Et toi , portion égarée , si tu es capable de nous comprendre , vois le terme épouvantable où te conduit l'irreligion ! tu as abandonné tes pasteurs , & tu n'auras plus d'autre guide que l'impie qui , te ravalant au niveau des bêtes , t'arrachera l'espérance ainsi que la crainte d'une éternité.

Fuyez loin de nos regards , malheureux prêtres , indignes du caractère même de chrétien , qui assez & trop connus par tant de traits honteux , avez encore osé sceller de votre nom l'impie & le blasphème (1).

---

(1) L'abbé Borés & l'abbé Cayré ont signé l'adresse de la municipalité comme commissaires.

## OBSERVATIONS.

Cette Adresse a suivi de très-près le réquisitoire de M. le Procureur-Général-Syndic. Qui ne voit le concert ? Et qui n'en soupçonne plus haut la source ? . . . . Combien de productions en tout genre qui depuis long-temps , & encore plus aujourd'hui , manifestent à tout homme pensant le projet combiné par la philosophie du siècle , de détruire totalement la religion catholique en France. Gémissons & fortifions-nous dans notre foi. Le Dieu qui habite les cieux a vu les puissances de la terre armées contre lui & contre son Christ ; il les a vues , il a ri de leurs efforts & a confondu leurs trames , il ne méprisera pas nos soupirs , nos vœux , notre constante persévérance.

Observons encore que quand on renverse les lois saintes de la religion , il n'est plus ni loi ni constitution qui tienne. Malgré que le Roi ait constitutionnellement apposé son *veto* au décret concernant le serment civique des prêtres non-conformistes , la municipalité de Toulouse , demande à l'Assemblée nationale de le renouveler. Ne seroit-elle pas mue d'ailleurs pour cet objet..

Quoi qu'il puisse en résulter , ils ne le prêteront pas , nos prêtres , ce serment civique ; ils en connoissent le sens & l'étendue ; & , dût-il leur en coûter la vie , ils ne trahiront pas la fidélité qu'ils ont jurée à J. C. & à son église.

F I N.

